

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 26 JUN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 20 juin 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2023**

Monsieur le Président présente les principales données du rapport annuel pour l'année 2023:

- ✓ Une note introductive qui précise les grandes lignes de l'organisation du service public d'élimination des déchets.
- ✓ Les indicateurs techniques pour la prévention, les opérations de collecte et de traitement, et la Qualité Sécurité Environnement des services,
- ✓ Les indicateurs économiques et financiers
- ✓ La présentation et les indicateurs par service

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023

**APPROUVE** la transmission de ce rapport à l'ensemble des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).